L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 13 MARS 1894.

PETITES ANNONCES.

Les personnes voulant se défaire de meubles antiques, peintures, vases, porcelaines, cristaux, objets en bronze et objets d'art, trouveront un acquéreur qui paiera le prix le plus élevé en s'adressant au No 129 rue de Chartres. Lewis & Bernard. 2 juil—1f

DEMANDES.

Un Français jeune, actif, et très désireux de travailler, désirerait trouver un emploi de palfrenier en ville ou à la campagne. S'adresser par lettre L. B., Bureau de l'Abeille.
13mars—7f

A LOUER.

A louer—Dans le centre du Deuxième District, une chambre élégamment meublée. S'adresser à C., Bureaux de l'Abeille. 73 rue de Chartres. 14 fév—

A louer, Résidence No 44 Avenue de l'Esplanade coin Chartres : ayant double salon, belle salle à manger, cinq chambres à coucher, cuisine, pantry, etc., etc., à $50 par mois. S'adresser, M. Lion & Co., coin Ste-Anne et Decatur. 11 janv—1f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Magdalena Stahnke Bauer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 39,929—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les six jours qui suivront la présente notification, leurs réclamations, si elles en ont, pour le compte présenté par Charles Schenck, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FOTTE,
13 mars—13 17 22 Greffier.

Succession de Josephine Blancand.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 41,962—Division D. —Attendu que Josephine Jeanne Naomi Guitet, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Josephine Blancand, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
13mars—13 17 22 Greffier.

Succession de H. M. et L. M. Hyams

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 339—Division E. —Attendu que Mlle Laura R. Hyams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu A. M. et L. M. Hyams, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par Mlle Laura R. Hyams, administratrice administrant cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
7mars—7 11 16 Greffier.

Succession de Josephine Fryer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 40135—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par New-ton Y. Fryer, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
7 mars—7 11 16 Greffier.

Succession de Herbert Marsden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 39,315—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Vidal, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE,
7 mars—7 11 16 Greffier.

Succession de Mme Ann McNamara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 40,076, Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph E. Rault, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FOTTE,
13 mars- 13 17 22 Greffier.

Succession de Howard Addison Marks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 41,910—Division A—Attendu que Sumter D. Marks a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Howard Addison Marks, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
9 mars—9 14 17 21 Greffier.

Succession de Hester Margaret McCan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 40,933—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mary F. Tuck, administratrice administrant cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
8 mars—8 11 17 Greffier.

Succession de Necdler J. Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 41,962—Division A. —Attendu que William R. Hall a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Needler J. Carter, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
9 mars—9,13 18 Greffier.

Succession de Christian Jacobs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,971—Division C—Attendu que William Schmidt a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Christian Jacobs, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les six jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
8 mars—8 11 17 Greffier.

Succession de Mme Alexis Mussmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 39,608—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph E. Rault, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
7 mars—7 11 16 Greffier.

Succession de Mme Ann McNamara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 40,076, Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph E. Rault, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FOTTE,
1 15 Greffier.

Succession de Howard Addison Marks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 41,910—Division A—Attendu que Sumter D. Marks a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Howard Addison Marks, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
9 mars—9 14 17 21 Greffier.

Succession de M. Hyams et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 339—Division E—Attendu que Mlle Laura R. Hyams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu A. M. et L. M. Hyams, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
7mars—7 11 16 Greffier.

Succession de Mme Alexis Mussmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 39,608—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph E. Rault, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
7 mars—7 11 16 Greffier.

Succession de Needler J. Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 41,962—Division A. —Attendu que William R. Hall a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Needler J. Carter, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
9 mars—9,13 18 Greffier.

Succession de Christian Jacobs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,971—Division C—Attendu que William Schmidt a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Christian Jacobs, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les six jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
8 mars—8 11 17 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 42,011—Division A—Marion B. Monroe vs. ses créanciers—Ordre de Cour.—Que la cession de bien cidaprès faite par Marion B. Monroe, soit acceptée par la Cour et ses créanciers, qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue conformément à la loi pardevant John C. Austin, un notaire public en cette ville, commençant le MERCREDI, 29me jour de mars 1894, à 11 heures A. M., et jusqu'à de nouveau ordre de la Cour, que toutes procédures contre la personne et les biens du dit Marion B. Monroe soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 12 mars 1894.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
13 fev—3 fev 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 41,911—Division B—D. P. Caraghi vs. ses créanciers—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire D. P. Caraghi soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné que ses créanciers soit convoqués et tenus pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, en son bureau, No 49 rue du Camp, en cette ville, commençant le MERCREDI, 4me jour d'avril 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens soient suspendues, et que H. H. Price, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 mars 1894.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3 mars—3f au 4 avril

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 41,634—Division D—Ordre de Cour—Jonn A. Hubbard & Co. vs leurs créanciers—Que la cession des biens faite par John A. Hubbard & Co. et Harris Gagne, individuellement et comme membres de la raison sociale de John A. Hubbard & Co., soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. R. Kerr, Esq., notaire, en son bureau No 26 rue Carondelet, en cette ville, commençant le LUNDI, 12me jour de mars 1894, à 11 heures A. M., dans le but de déterminer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Jas. Voorhis & Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 5 février 1894.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 fev—5f en 30 jours

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera :

PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.

Aux soins de la
Central American Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LA VENTE la plus importante de la saison.

Vente par le shérif civil de
Tout le contenu de ces deux grands magasins,
Nos 123 ET 125 RUE CANAL,

Consistant en un immense stock et bien choisi de chaussures, bottes, pantoufles de toutes descriptions et de qualités pour dames, hommes, garçons, filles, enfants, etc.

A prix cadinant au plus bas prix et des meilleures marques du marché.

Aussi d'un
Vaste stock de marchandises de modistes, chapeaux pour dames et enfants,
Marchandises de fantaisie, marchandises sèches et soieries, lingeries de dessous pour dames, corsets, rubans, dentelles, ornements, parfumeries, complets pour garçons, bonneteries, gants, mouchoirs, étoffes, jaquettes, cols, manchettes, cravates, broderies fantaisies, etc., et mille autres articles que l'on trouve généralement dans un magasin de marchandises de cette ligne d'affaires.
Le tout consistant d'un grand stock de marchandises fines et bien choisies.
—Aussi—
Un grand stock de plaqués, vitrines de plusieurs grandeurs et de formes,
Comprenant d'autres installations, etc
Aussi un lot de meubles de bureau et un coffre-fort en fer à compartiments, etc., etc.
Le tout conformément à un inventaire détaillé déposé au bureau du shérif et ouvert à l'inspection des personnes desireuses d'acheter.
Tout le contenu des deux magasins sera offert et vendu
EN BLOC.
Dans l'affaire de la
Banque des Citoyens de la Louisiane
versus Moore, Levy & Cie.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,035—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 20 mars 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local, No 218 rue Commune.

Le tout en particulier, le tout entier de meuble de maison et effets mobiliers, se trouvant au dit local, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 mars—9 13 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Deuxième District.

Mutual Building and Homestead Association vs. Joseph D. Kiernan.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 41,630. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 4 avril 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et appartenances y appartenant, situé dans l'Ile Bourbon No 563, borné par les rues Solomon, Toulouse, St-Louis et Napoléon, désigné comme lot No U, sur un plan dressé par John F. Braun en date du 6 avril 1891, annexé à un acte passé pardevant Jos. Dufour, notaire, en cette ville, en date du 16 avril 1891. Conformément au dit plan, le dit lot mesure cinquante pieds quatre pouces de front sur la rue Solomon, sur une profondeur de cent cinquante pieds et face à la rue Toulouse, entre lignes parallèles, et forme l'angle des rues Solomon et Toulouse.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2mars—2 9 16 23 30 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du quatrième district.

E. A. Carrère vs John B. Schmitt.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 41 681—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 11 avril 1894, à midi, la propriété décrite ci-après, à savoir :

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous droits, voies, privilèges et avantages qui s'y trouvent, y appartenant ou de toute autre façon en faisant partie, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'île Bourbon, sur la rue Laurel, Deuxième, Annonciation et Tro aième, désignés sur le rôle d'assessement de la ville comme les lots Nos 97 et douze de l'Ile Nos 97, et mesurant chacun trente-un pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue Laurel, sur cent pieds de profondeur et trente-et-un pieds six pouces et deux lignes de largeur dans le fond pour le lot No onze, et trente-et-un pieds deux pouces de largeur dans le fond pour le lot No douze.
Saisi dans la susdite affaire.
Termes et Conditions.

1° Pour du comptant à un montant suffisant à payer et satisfaire le premier billet ici en litige à savoir : un billet tiré par John B. Schmitt, à son propre ordre et par lui endossé, en date du 30 janvier 1893, et payable un an après date pour la somme de six cent quatre-vingt dollars ($680) avec intérêt au taux de huit pour cent par an à partir de la date jusqu'à paiement, garanti par hypothèque du vendeur et privilège sur ladite propriété, selon un titre passé pardevant Geo. C. Prétot, notaire, le 30 janvier 1893.

3° Et, le balance du prix de l'adjudication, s'il en est, comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 mars—8 15 22 29—avril 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées de valeur du sixième district.

Equitable Guarantee Homestead Association vs H. Rolling.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 41,224.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 11 avril 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages privilèges et tout ce qui y appartient, ou qui en fait partie, située dans le Sixième district de cette ville, et de la contenance de trente pieds de front, commençant le MERCREDI, 29me jour de mars 1894, à 11 heures A. M., et jusqu'à de nouveau ordre de la Cour, que toutes procédures contre la personne et les biens du dit Marion B. Monroe soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 12 mars 1894.
(Signé) N. H. RIGHTOR, juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
13 fev—3 fev 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 41,911—Division B—D. P. Caraghi vs. ses créanciers—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire D. P. Caraghi soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné que ses créanciers soit convoqués et tenus pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, en son bureau, No 49 rue du Camp, en cette ville, commençant le MERCREDI, 4me jour d'avril 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens soient suspendues, et que H. H. Price, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 mars 1894.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3 mars—3f au 4 avril

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 41,634—Division D—Ordre de Cour—John A. Hubbard & Co. vs leurs créanciers—Que la cession des biens faite par John A. Hubbard & Co. et Harris Gagne, individuellement et comme membres de la raison sociale de John A. Hubbard & Co., soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. R. Kerr, Esq., notaire, en son bureau No 26 rue Carondelet, en cette ville, commençant le LUNDI, 12me jour de mars 1894, à 11 heures A. M., dans le but de déterminer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Jas. Voorhis & Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 5 février 1894.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 fev—5f en 30 jours

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du bail et du droit d'occupation.

Rosenthal Brothers vs James C. Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 41,412.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 21 mars 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Tout le droit, titre et intérêt du défendeur en et au bail des lieux, Nos 130 et 132 rue du Camp, fait par Rosenthal Brothers, le 23 juillet 1892, avec G. W. Pierce et par dit Pierce, transféré à J. C. Henry, défendeur, commençant le 1er octobre 1892, et allant jusqu'au 30 septembre 1895, au taux de $2,500 par an, payable mensuellement. Et en cas que le dit bail ne se vende pas alors on offrira :

2° Le droit d'occupation des dits lieux à partir de la vente jusqu'au 30 septembre 1895.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 mars—10 13 16 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif du contenu etc., d'une grocerie, etc.

Arthur S. Rose & Co., vs James G. Cocker.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,943—En vertu d'un ordre de vente daté le 9 mars 1894, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 15 mars 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au coin des rues St-James et St-Thomas.

Le contenu du magasin d'épiceries sur les dits lieux, consistant d'un lot assorti d'épiceries de fonds et de fantaisie, de vins, liqueurs et des installations, le tout d'après un inventaire.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
10 mars—10 au 15 inct.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété du Troisième District.

P. L. Fourchy vs H. Gervais et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,095—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 4 avril 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cinq certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'île No 55, maintenant l'île No 641, dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Marigny, Mandeville, Robert-ou et Claiborne désignés par les Nos 15, 16, 17, 18 et 19 sur un plan de J. M. Lelong, de J. Pilié, le 14 mai 1831 annexé à un acte passé pardevant C. Pollock, ancien notaire, en date du 3 juin 1831. Les lots Nos 15, 16, 17 et 18 se touchent et mesurent, chacun, quarante pieds de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent-et-un pieds, et le lot No 19 mesure trente quatre pieds six pouces de face à la rue Robert-son sur une profondeur de cent soixante pieds.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
10 mars—10 13 16 19 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'un Droit d'Occupation de Valeur.

A. Lehman & Co. vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,680.

Heidelberger, Frank & Co. vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,681.

Yokohama Importing Company vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,712.

American Hosiery Co. vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,737.

B. Blumenthal & Co. vs Runkel Hoerner Co., Limited, No 40,751.

Chas Rosenberg vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,773.

Weinman & Co, vs Runkel-Hoerner Co Limited, No 40,774.

Kahn & Frank vs Runkel Hoerner Co., Limited, No, 40,775.

Brownold & Co. vs Runkel Hoerner Co., Limited, No 40,777.

Threadwell & Seward vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,778.

Emmet E. Ellithorp et Marion R. House vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,823.

P. K. Wilson & Son vs Runkel Hoerner Co., Limited, No 41,478.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu de douze writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique à l'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 21 mars 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titre et intérêt des défendeurs The Runkel-Hoerner Co. Limited, du droit de couper les magnolias et cyprès dans les lots Nos 7 et 9 rue Bourbon, et conformément aux termes d'un certain bail à Amos Runkel fait par L. L. Levy, agent de l'Ile Bellair, le 29 avril 1893, Moitié, le 2me jour d'avril 1892 pour le terme de soixante-et-un (61) mois, commençant le 1er février 1892 et expirant le 31 septembre 1897 pour quatre mille deux cents dollars ($4,200 00) par an, payable en paiements égaux, mensuellement, de trois cents dollars ($350 00) par lequel dit bail le dit locataire s'a pas payé le loyer du 1er décembre 1893, par conséquent il s'enforme aux dits conditions du dit bail. Le tout de la partie due et exigible. Ensemble avec les honoraires d'avocat, frais et intérêt, comme il est et demeure spécifié, et laquelle somme qui est due conformément au dit bail pour la totalité du terme non expiré sur laquelle on a fait saisir en main tiers l'argent réalisé de la vente de marchandises que contenaient les dits locaux faite par une poursuite de saisie conservatoire Cour du Circuit des Etat-Unis pour le District Est de la Louisiane. Jacquéreur du dit droit d'occupation aura le privilège de jouir de dit droit, à partir du jour de la vente qui sera faite dans cette affaire, jusqu'à l'expiration du dit bail, le 1er octobre 1897, de ne payer aucun loyer conformément au dit bail, mais le droit d'occuper sera exercé conformément avec le terme du dit bail. Le dit bail pourvoit en outre que le dit locataire doit avoir un élevateur qu'il doit fournir à ses frais et à ses propres risques et périls, et à l'expiration du dit bail le dit locataire pourra reprendre son élevateur ou le vendre au propriétaire du dit bail qui lui convenir; que le locataire entretiendra les lieux en semblable bon ordre durant l'existence du bail, à ses frais et à ses propres risques et les lieux soient propres et à se conformer à toutes les ordonnances de ville à ses propres frais.

La fourniture de lumière sera à la charge du locataire. Aucune réparation ne sera due au locataire sauf celles qui nécessiteraient la toiture ou qui feraient un bien durable ou d'une nature ou d'une autre éventualité dont la responsabilité ne serait pas imputable au locataire ou ne serait pas attribuable à la négligence de la propriétaire n'étant responsable des avaries causées par quelque gouttière ou toit, ou par tout vice ou défaut de la propriété, louée, excepté en cas de négligence flagrante de sa part de faire faire les réparations dans un délai raisonnable après avoir reçu du locataire un avis engageant à ne faire aucun changement à la propriété, et de ne rien y mettre qui pourrait invalider les assurances de la dite propriété sous bail ou de ne pas transférer le dit bail en entier ou en partie ; de ne pas faire sortir non plus les faux & aucune autre destination que celle indiquée dans la convention sans l'agrément écrit du propriétaire ; aussi à l'expiration du bail, de ne pas laisser aucun fumier sur les lieux, le locataire consentant à permettre au locataire ou à ses Agents de faire visiter les lieux aux personnes désireuses d'acheter et réservant le droit d'apposer et d'y garder apposé un ou des placards "A louer" ou "A vendre" pendant — jours avant l'expiration de dit bail.

Le tout après avoir reçu d'huissier copie du dit bail enlissé à mon bureau et l'original duquel est enregistré au bureau des Transferts de cette paroisse. Registre 154, folio 98.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 mars—10 13 16 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente attrayante et importante par le Shérif Civil

—DE—

Tout le Reste du Contenu du Local

No II rue Bourgogne

Comprenant un grand lot de meubles de maison de valeur,

Consistant en plusieurs jeux de meubles de chambres, dits lits, bureaux, lavabos, Cabinets, Chandeliers, Tapis, Rideaux, Nattes, etc.

Et divers autres articles et objets mobiliers, etc.

Succession de Wm B. Ringrose vs Mattie Marshall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,351.—En vertu d'un writ d'exécution et par le consentement des parties intéressées à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 13 mars 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, savoir :

Au local No 437 et 439 rue Dryades.

I. Tout le contenu et les installations, etc., du dit local, comprenant vêtements, articles de fantaisie pour hommes, chapeaux, etc.

Aussi un lot de meubles de maison, etc., dans le dit local.

Le tout d'après l'inventaire.

II. Tous les droits, titres et intérêts du défendeur et terme non expiré du bail du local Nos 437 et 439 rue Dryades, fait par C. L. Keppler avec lui, commençant le 1er octobre 1893 et expirant le 30 septembre 1894, à raison de $125 par mois. Et en cas que le dit bail ne serait pas vendu, il sera offert en vente

Le droit d'occupation du dit local à partir de la vente au 30 sept. 1894.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
1er mars 1 6 10 13

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Capitalistes Attention !

Le Meilleur Placement d'Argent qui se Soit Offert cette Saison.

Grande Propriété d'encoignure RUE DU CANAL.

BATISSE DU COIN
EN FACE DE LA
DOUANE DES ETATS-UNIS ET DE LA POSTE,

Formant l'angle des rues Canal et Decatur et l'angle des rues Canal et Dorsière,

Près de la Bourse aux Sucres, des gares à passagers des Chemins de Fer Louisville et Nashville, et Southern Pacific, ainsi que des dépôts de fret et des débarcadères de bateaux, dans le voisinage aussi de banques et de compagnies d'assurances, enfin dans le centre même du quartier des affaires et du commerce dans ses diverses branches,

AVEC BAUX
DONNANT PAR AN,
$8,600 00.

Succession de Alexandre Aristide Mary.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 39,065, Division B.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 rue de la Commune — MERCREDI, 18 avril 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St. Charles, rue St-Charles, entre Carondelet et Baronne, les immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de feu Alexandre Aristide Mary, savoir :

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à trois étages, faisant face aux rues Carondelet et Baronne, et comprenant quatre grandes portes cintrées, quatre vitrines, quatre portes de rues et quelques rez-de-chaussée pour boutiques, le tout sous le nom de "Le Brabant Louis" Sa con " Herman Isaacs importateur et marchand de tabacs et de cigares de la Havane et du pays en gros, coiffure "Palace Shaving Saloon". Les étages supérieurs sont divisés en appartements, bureaux, etc.

Laquelle propriété appartenait au défunt qui l'avait achetée des enfants et héritiers de Pierre Lartaire, légataire de feu Claude Marx. Au défunt ayant été dûment reconnu propriétaire et mis en possession par un jugement de l'ancienne Deuxième Cour de District rendu